

Jury de validation du 2^{ème} cycle des Etudes médicales - Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération le 7 octobre 2016,

ARRETE


Article 1 : La composition du jury de validation du 2ème cycle des Etudes médicales (Jury DFASM3 restreint) comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Jeannot	SCHMIDT	PU-PH
Vice-Président du jury	Pierre	CLAVELOU	PU-PH
Membres du jury	Isabelle	BARTHELEMY	PU-PH
	Marc	ANDRE	PU-PH

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/05/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Professeur Mathias BERNARD

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 11/05/2017

PUBLIE LE : 11/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.